



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

A R R E T E complémentaire
n° 2019-DCPPAT/BE-032
en date du 12 février 2019

portant levées des garanties financières après récolement de la remise en état de la carrière de marnes située sur la commune de CHATEAU GARNIER aux lieux-dits "Chez Vergeau" et "les Grandes Forges", au bénéfice de la Société CARRIERE IRIBARREN dont le siège social se situe 1, chemin du Désert à USSON DU POITOU (86350)

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le livre V du code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2000 autorisant la société Carrières Iribarren à exploiter une carrière de marne sur la commune de Château-Garnier aux lieux-dits « Les Grandes Forges » et « Chez Vergeau » ;

VU la déclaration de fin d'exploitation du 28 mars 2018 de la société Carrières Iribarren ;

VU le rapport valant procès-verbal de récolement et les propositions en date du 12 octobre 2018 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du maire de Château-Garnier en date du 24 novembre 2017 validant la remise en état du site et du rapport du 12 octobre 2018 sur la proposition de levée de garanties financières ;

VU l'avis du propriétaire en date du 10 novembre 2017 ;

VU la lettre du 26 octobre 2018 demandant au maire de Château Garnier son avis sur la levée des garanties financières conformément à l'article R516-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'avis du maire de Château Garnier sur la levée des garanties financières ;

VU le projet d'arrêté préfectoral qui a été notifié à l'exploitant le 8 février 2019 ;

VU le message électronique du 11 février 2019 de l'exploitant indiquant qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Considérant que l'inspection des installations classées a procédé à une visite de récolement le 11 juillet 2018, constatant la réalisation des travaux mentionnés à la déclaration de cessation ;

Considérant que l'exploitant a modifié partiellement la remise en état du site en ayant obtenu l'accord favorable de monsieur le maire de la commune du Château-Garnier et du propriétaire des parcelles concernées ;

Considérant que ce changement d'usage futur constitue une modification non substantielle d'exploitation ;

Considérant qu'au titre de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le préfet détermine dans les formes prévues à l'article R. 181-45 la date à laquelle peuvent être levées les garanties financières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : ABROGATION et LEVEE des GARANTIES FINANCIERES

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2000 autorisant la société carrières Iribarren – 1 chemin du désert. 86 350 Usson-du-Poitou – à exploiter une carrière sur la commune de Château-Garnier, lieux-dits « Les Grandes Forges » et « Chez Vergeau » sont abrogées.

L'obligation de constitution de garanties financières prévue à l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2000 est levée à compter de la notification de cet arrêté.

Article 2 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours et l'enregistrement de celui-ci est immédiat, sans délai d'acheminement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de la commune de Château Garnier, précisant, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie où il peut être consulté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.

- Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – carrières ») pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de CHATEAU GARNIER et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à monsieur le directeur de la Société CARRIERE IRIBARREN 1, chemin du Désert -
86350 USSON DU POITOU

et dont copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement
- au directeur départemental des territoires
- à la Société Générale - Pôle Services Clients de Bordeaux - 13, rue JP Alaux
33072 BORDEAUX
- au maire de CHATEAU GARNIER
- et à la sous-préfète de Montmorillon.

Fait à Poitiers, le 12 février 2019
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

